

N°2023-38

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 18

Ayant donné un Pouvoir : 1

Absents : 7

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 19

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 10**

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

12/10/2023

18 Conseillers Présents : REGALLET Paul, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, FERRARI Myriam, YACONO Céline, VERRIER Murielle, PARAVY Jean-Claude, COUDURIER Françoise, PERSON Philippe, CEVOZ-MAMI Christian, BALITRAND Anne, GAUTIN Catherine, MARTIN François, CHAPUIS Agnès, REVEL Luc, THIERY Ghislaine.

1 Conseiller Excusé ayant donné un Pouvoir : SEVA Jacqueline à REGALLET Paul.

7 Conseillers Absents : WALLE Olivier, ARGOUD Yves, BAZIN Janine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, HENAU Raymond, BARBOTIN Sonia.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Val Guiers n°2019_06_25_03 en date du 25 juin 2019 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant l'obligation réglementaire faite au Conseil d'Administration de se doter d'un Règlement Intérieur ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CIAS VAL GUIERS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 19 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CIAS VAL GUIERS tel qu'il figure dans le document joint à la présente délibération ;

MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**


CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.